

Bulletin no 9 - Relations du travail - 22 mars 2012

Récemment, nos activités se sont intensifiées de sorte que le printemps s'annonce mouvementé. Votre équipe des relations du travail aborde ces défis avec beaucoup d'enthousiasme !

Mise à part une petite précision sur la cotisation syndicale, ce numéro sera consacré exclusivement sur les récents pourparlers avec nos vis-à-vis du ministère de la Famille et des Aînés (MFA). À ce stade-ci, nous croyons important de faire le point à ce sujet car beaucoup de dossiers évolueront en fonction des discussions à venir.

Précisions sur la cotisation syndicale

Récemment, le MFA a transmis une lettre aux bureaux coordonnateurs (BC) leur expliquant les ajustements à effectuer par rapport au prélèvement de la cotisation syndicale sur les APSS. Certaines d'entre vous se sont questionnées sur la « rétroaction » qui doit être effectuée.

D'abord, nous vous rappelons qu'un changement a eu lieu en ce qui a trait au moment auquel les APSS seront cotisées. En effet, le prélèvement sera désormais effectué au moment de la retenue des APSS et non pas au moment du versement.

Concrètement, cela signifie que le BC devra prélever la cotisation à même la réserve accumulée pour les APSS. La rétroaction vient du fait que jusqu'à présent, la réserve accumulée d'APSS n'a pas encore été cotisée puisque les prélèvements étaient initialement prévus pour le versement des APSS. Nous vous rappelons que cette modalité n'affectera pas les montants prélevés, ni le versement de votre subvention.

Pour de plus amples informations sur le fonctionnement de la cotisation, nous vous invitons à consulter le Bulletin numéro 8 ou à communiquer avec votre ADIM.

Rapport du comité national de l'Entente et du sous-comité mixte

Le 28 février 2012, votre équipe des relations du travail s'est rendue dans les bureaux du MFA pour discuter de différentes problématiques récurrentes. Nous avons pu discuter au niveau de deux comités, soit le comité national de l'Entente (CNE) et le sous-comité mixte. Le CNE vise à assurer la discussion entre vos représentants et les représentants du MFA en vue de régler les problématiques liées à l'Entente collective, alors que le sous-comité mixte vise à traiter de l'application et de l'interprétation de la Loi et des règlements. Voici donc un bref aperçu des différents sujets dont nous avons pu discuter.

Comité national de l'Entente

Instruction n° 11

Nous vous rappelons qu'une mésentente collective a été logée en juin dernier afin de contester l'Instruction n° 11. Cette instruction visait la gestion des APSS et à plusieurs égards, cette instruction contrevenait à l'Entente collective.

Des discussions se poursuivent depuis plusieurs mois afin de tenter de régler ce litige. Plusieurs progrès ont été accomplis jusqu'à maintenant (voir le Bulletin numéro 5). La rencontre du 28 février nous a également permis d'avancer.

Vos instances syndicales ont également été consultées le 19 mars dernier afin d'obtenir des orientations plus précises dans le but de tenter de régler l'ensemble de l'instruction. Nous vous invitons à lire le prochain bulletin qui devrait contenir, nous l'espérons, les résultats de nos discussions avec le MFA.

Modalité de récupération des subventions versées en trop

Nous avons également eu l'occasion d'échanger sur la problématique des modalités de récupération de sommes d'argent. En effet, lorsque le BC remarque que des subventions ont été versées en trop à une RSG et que cette dernière ne conteste pas l'existence de cette dette, il n'y a aucune politique qui assure que les montants seront récupérés en fonction de la capacité de payer de la responsable. Ceci peut occasionner des problèmes financiers pour certaines RSG qui pourraient subir une diminution significative du versement de la subvention.

Lors d'une rencontre antérieure, nous avons déposé une proposition de règlement à cet effet. Nous attendons toujours un retour du Ministère à ce sujet. Toutefois, ils nous ont affirmé vouloir régler la problématique et fixer un échéancier pour émettre une politique uniformisée aux BC. Lors des prochaines rencontres, nous nous assurerons que cette volonté se concrétise.

Rapport du sous-comité mixte

Le courrier du milieu familial

Nous avons tenu à aborder le sous-comité en dénonçant fermement l'interprétation des lois et des règlements par le MFA dans son *Courrier du milieu familial*. Nous avons tenu à souligner que de nombreuses formulations portent à confusion. Ils ont d'ailleurs admis que certains propos pouvaient mériter des nuances.

Nous profitons de cette publication pour illustrer l'importance de communiquer avec votre ADIM lorsque vous désirez vérifier ou valider une question d'interprétation de la Loi et des règlements.

Nous avons également porté à leur attention une erreur au sujet de l'interdiction de fumer à l'extérieur d'une résidence où sont dispensés les services de garde. Nous avons fait part au Ministère du fait que cette obligation ne faisait pas partie de la Loi. Ils avaient d'ailleurs retiré cette sous-section dans la dernière version du *Courrier*.

Reconnaissance syndicale

Nous avons également pu profiter du sous-comité pour dénoncer un certain recul de la représentation syndicale lors de la défense de tous les jours. Nous avons, en effet,

observé que certains BC avaient une réticence à accepter la présence de l'ADIM lors de leurs interventions. Le Ministère nous a assuré qu'il n'avait émis aucune directive à ce sujet. Par contre, ils ont souligné le fait qu'ils ne croyaient pas la présence du syndicat nécessaire lors de certaines interventions du BC, notamment lors du renouvellement de la reconnaissance.

Comme nous ne sommes définitivement pas en accord avec cette façon de voir la représentation syndicale, nous avons rappelé au MFA l'article 18 alinéa 1 de la *Loi sur la représentation de certaines responsables de service de garde en milieu familial*, qui se lit comme suit :

18. Une association de personnes responsables reconnue représente toutes les personnes responsables dont le service de garde en milieu familial est établi dans un territoire. Elle a les droits et pouvoirs suivants:

1° défendre et promouvoir les intérêts économiques, sociaux, moraux et professionnels des personnes responsables;

(...)

Comme vous pouvez le constater, cet article donne aux ADIM un mandat très large. Nous avons tenu à ajouter que des entraves aux activités syndicales pourraient engendrer des plaintes à la Commission des Relations du Travail (CRT).

Réaménagement des locaux

Récemment, nous avons malheureusement identifiés certains BC qui refusaient de renouveler la reconnaissance dans les cas de déménagement des locaux. Par exemple, une RSG qui voudrait déplacer son service de garde du rez-de-chaussée vers le sous-sol pourrait voir sa reconnaissance affectée. Évidemment, nous nous sommes fortement opposées à cette pratique. Selon nous, le seul motif que le service de garde se retrouve au sous-sol n'est pas suffisant pour refuser de renouveler la reconnaissance.

Bien que les représentants du MFA aient émis certaines réserves, ils se sont dits d'accord avec le fait que cette mesure ne doit pas être systématique. Ils se sont montrés ouverts à traiter les dossiers au cas par cas. Nous vous invitons donc à communiquer avec votre ADIM si vous vivez cette difficulté.

L'observation des programmes éducatifs lors des visites de conformité et lors du renouvellement de la reconnaissance

Depuis un certain temps, certaines d'entre vous nous ont fait part de problèmes à ce propos. Nous en avons donc discuté avec les représentants du MFA.

Nous avons dénoncé le fait que certaines agentes de conformité évaluaient et observaient les activités pédagogiques lors des visites de conformité. Or, selon nous, l'agente de conformité doit uniquement vérifier s'il y a ou non un programme éducatif et non en analyser la qualité. Bien qu'il n'y ait pas de position définitive à ce sujet, le MFA nous a demandé de lui transférer des cas d'espèce afin d'assurer le suivi avec le BC.

Nous tenons également à vous rappeler que lors du renouvellement de la reconnaissance, vous n'avez pas à refaire votre programme éducatif s'il n'est pas périmé. Si vous voulez de plus amples informations à ce propos, nous vous invitons à consulter le Bulletin n° 8.

Conclusion

Bien que plusieurs sujets demeurent en suspens, nous dressons un bilan positif de cette rencontre. D'une manière générale, nos vis-à-vis se sont montrés plutôt réceptifs. Nous avons pu réaliser des progrès supplémentaires, notamment au niveau de l'Instruction n° 11. Nous allons donc effectuer les suivis nécessaires lors des prochaines rencontres.

Votre équipe des relations du travail,

Michèle Beaumont
David Mercier
Vincent Perrault
Gabriel Tremblay-Chaput
Aude Vézina